

## LA PESTE DE 1597

7 mars 2020

Durant l'été 1597 la « *contagion* », autrement dit la peste, envahit à nouveau la région. Parmi les malheureuses victimes, quelques privilégiés ayant la chance d'avoir un patrimoine à transmettre, dictent leurs dernières volontés dans six testaments nuncupatifs<sup>1</sup> reçus par le notaire ducal Pompée Fornier :

- Benoît Roux, fils de feu Antoine Roux dit Roman du village de Lhuyres, paroisse de Jurieux, le 13 juillet<sup>2</sup>.
- Andréaz Colin de Pont d'Ain, femme de Jean Mermand, le 27 août<sup>3</sup>, et Jean Mermand son mari, fils de Benoît Mermand Janthon du village de Saint-Jean-le-Vieux.
- Clara Durix, femme de Guillaume Poncet Fargin du village de Saint-Jean-le-Vieux, le 3 septembre<sup>4</sup>.
- Louise Buliffon, fille de feu Jean Buliffon Gauthier du Rual de Varey, domestique de la veuve Bidal, le 9 septembre<sup>5</sup>.
- Tiennette Bossu du village de Varey, le 15 septembre, femme de Jean Fémelat, qui a perdu sa sœur Jeanne la veille, probablement victime du même mal<sup>6</sup>.

Tous sont conscients d'être atteints de la maladie et qu'ils vont prochainement en mourir. Pourtant tous comparaissent debout, dignes et lucides dans leurs propos, ainsi que le stipule le scribe recevant : « *sains de pensée et d'entendement* », conditions nécessaires à la validité de l'acte.

Rappelons brièvement comment se caractérise cette maladie selon la médecine actuelle, et comment elle s'appréhendait au XVI<sup>e</sup> siècle.

### **Yersinia Pestis**

La bactérie responsable n'est découverte qu'en 1897 par le biologiste franco-suisse Alexandre Yersin, lors d'une mission en Chine. Plus tard le bacille pris son nom : *Yersinia Pestis*. La maladie est inoculable et contagieuse, ce qui induit deux manifestations de cette maladie : la forme bubonique et la forme pneumonique.

La peste bubonique est inoculée par les insectes parasites notamment la puce du rat, après avoir abandonné un hôte déjà mort d'infection. Les morsures de petits mammifères, les poux, les moustiques et les mouches sont aussi des vecteurs de transmission à l'homme. L'incubation est de trois à six jours après une piqûre de puce, généralement faite aux membres inférieurs. Les premiers symptômes sont l'agitation et la prostration, une forte fièvre. La mise en quarantaine est

---

1 Terme de jurisprudence, qui se dit seulement d'un testament fait verbalement et de vive voix.

2 Archives départementales de l'Ain, 3E 1495, f°1.

3 Archives départementales de l'Ain, 3E 1495, f°9 et 10.

4 Archives départementales de l'Ain, 3E 1495, f°14.

5 Archives départementales de l'Ain, 3E 1495, f°15.

6 Archives départementales de l'Ain, 3E 1495, f°17.

obligatoire. Le bacille atteint rapidement par voie lymphatique les ganglions de l'aîne ou du haut de la cuisse, qui enflent puis suppurent, forment des bubons<sup>7</sup>. A ce stade, il est urgent de traiter la maladie par antibiotique, sinon, le bacille franchissant la barrière ganglionnaire envahi l'organisme : la septicémie, de courte durée, est généralement fatale. Pendant cette phase, le malade est contagieux, son cadavre l'est également pendant plusieurs jours par contact. Les organismes sains et bien nourris sont des facteurs importants de résistance à la maladie sous sa forme bubonique.

Le bacille qui pénètre dans les poumons, par l'air expiré ou l'expectoration purulente d'un malade, installe en quelques heures une peste pneumonique. Sans soins, il provoque la mort en quelques jours par œdème sévère et défaillance respiratoire.

### La peste avant Yersin

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et pour longtemps encore<sup>8</sup>, la peste a un tout autre visage. En 1580, Roch Le Baillif de la Rivière, (1540-1605), médecin, astrologue et alchimiste, premier médecin du roi Henri IV en 1594, définit et explique la maladie ainsi :

*« La peste est une vapeur sortant de la matière arsenicale infectant le corps, & par opilation<sup>9</sup> privant l'air d'icelui de sa propre région, cherchant émuatoire<sup>10</sup> par abcès. Et il citait le Lévitique<sup>11</sup>, chapitre 26 : Dieu envoie la peste quand on désobéit à sa parole ».*

Il conseille plusieurs remèdes, tous destinés à activer la sudation, en particulier un remède théria-cal<sup>12</sup> dont il donne la composition :

*« Sur une once de suc de lymons ou citrons, mettez le poids d'un écu d'or en feuilles et le laisser se nourrir et reposer par un jour entier en une fiole de verre, puis séparez le suc et mettez avec une demi once de bon vin blanc, et le poids de demi écu de racines d'Angélique<sup>13</sup> récente en poudre et donner à boire au malade et le faire suer largement... Celui qui approche des malades doit chacun jour parfumer ses accouplements<sup>14</sup> avec la fumée du bois ou gomme de genièvre et encens brûlés ensemble. Et pour précaution ou préservatif à sa personne doit prendre chacun matin un plein cuiller d'argent de ladite eau thériacale ci-devant écrite, et ne manger d'une heure après pour le moins. Et encore pour faire ne doit-il pas manger au lieu infecté, meilleur est prendre son repas à l'air libre, comme un jardin ou autrement ».*

Bref, peu de mesures concernant l'hygiène, pas de médecins dans les campagnes, mais quelques médications rituelles qui tendent à affaiblir le malade plutôt que le soigner. Le poète Nicolas EL-

---

7 Tuméfaction d'un ganglion lymphatique, grosse pustule suppurante.

8 En 1817, dans l'Annuaire du Département de l'Ain on vantait les propriétés de « l'eau de Cologne qui peut être utilisée en élixir qui se trouve d'être un excellent préservatif contre la peste ».

9 Obstruction des passages ou des conduits qui servent aux fonctions animales par de mauvaises humeurs (dic. de Trévoux).

10 Emonctoire : Latin médiéval *emunctorium*. Synonyme d'exutoire.

11 Le troisième des cinq livres du *Pentateuque*, c'est-à-dire la *Bible* pour les chrétiens ou la *Torah* pour les juifs.

12 Du latin *theriaca*. Propre à combattre les morsures venimeuses.

13 Plante vivace aromatique de la famille des ombellifères dont les racines sont employées pour leurs vertus digestives.

14 Vêtements.

lain, dans son *avis sur la peste* de 1606 dit : « *L'autre antidote est l'électuaire*<sup>15</sup>, que l'on appelle *electuarium de tribus adverbis*<sup>16</sup> : *Cito longe tarde, tôt, loin, tard* : c'est à dire, se retirer bien tôt du lieu infecté, aller bien loin, et revenir tard... ». Fuir avant d'être soi-même infecté, est sans doute le meilleur des préservatifs, à condition d'avoir les moyens d'aller vivre dans un lieu sain. Les *infects*, ou infectés sont mis en quarantaine, dans leur maison ou encore isolés dans des cabanes de fortunes éloignées des habitations. La structure de la société se désorganise rapidement, au fur et à mesure des nombreux décès.

### Le contexte

La guerre est sévère entre Henri IV et le duc de Savoie Charles-Emmanuel. En 1595 le Maréchal Biron franchit la rivière d'Ain et ravage la plaine entre Poncin et Grolée, avant de se retirer. Les terres du mandement de Varey ne sont pas préservées, car 1603 elles gardent encore les stigmates des saccages perpétrés par Biron<sup>17</sup>.

La peste épargne Lyon en 1597, mais elle sévit à Chambéry depuis 1596<sup>18</sup>, d'abord en mai avec rémission en novembre, elle reprend au printemps 1597<sup>19</sup>. La circulation des troupes savoyardes entre Chambéry et la partie de la Bresse non occupée par les Français, est peut-être à l'origine de l'arrivée du fléau dans la région.

À Lyon, la « *contagion* » revient décimer la population tous les trois ou quatre ans<sup>20</sup>. La calamité apparaît dans les quartiers des pauvres, mal nourris, logés dans des conditions d'hygiène déplorable où pullulent les rats, vecteurs de la maladie venue en Europe avec le développement du commerce maritime. Les épidémies restent virulentes et répétitives tant que la société du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle ne s'astreint pas à prendre des mesures permanentes d'hygiène dans les espaces publics.

En attendant les découvertes de la science, la ferveur religieuse paraît bien être la seule parade à la « *colère de Dieu* », origine supposée de ce châtement collectif. Dans ce dessein, les curés des villages organisent des processions religieuses. On vénère davantage saint Roch (1346~1379~) et saint Sébastien (III<sup>e</sup> siècle), sensés protéger de la peste. Deux chapelles placées respectivement sous ces vocables occupent vers 1650 l'actuelle chapelle de la Vierge de l'église paroissiale de Saint Jean le Vieux : saint Sébastien côté ouest et saint Roch à l'est<sup>21</sup>. Ce sont les Bachod qui fondèrent saint Roch antérieurement au XVII<sup>e</sup> siècle. Les Aycard dits de la Cour sont patrons<sup>22</sup> de la chapelle Saint Sébastien en 1653. Remarquons que cette chapelle possède une partie des terres et prés de la *Maladière*, en dessous de Varey. Après le traité de Lyon de 1601, et malgré les difficultés économiques nées de la guerre, on n'hésite pas à dépenser beaucoup pour le culte. En

---

15 Synonyme de médicament.

16 Médicament des trois adverbes.

17 Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse et Bugey, Jules Baux, Bourg, 1852. Citation d'un acte d'acquisition reçu par le notaire Laporte, contenu dans les titres d'Ambroise, page 293.

18 *La vie quotidienne en Savoie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Jean et Renée Nicolas, Hachette, 1979.

19 *Histoire de la Savoie, La Savoie de la Réforme à la Révolution française*, Tome 3, Roger Devos, Bernard Grossperrin, Ouest France, 1985.

20 *Histoire de la ville de Lyon-Tome I*, Jean Baptiste Monfalcon, Edition Guilbert et Dorier, Lyon, 1847.

21 Voir *Chroniques de l'Oiselon*, N°31/32 de Lucien Pérouze.

22 **Patron** : Désigne l'individu propriétaire de chapelle, le vrai patron étant le fondateur.

1613 par exemple, le luminaire<sup>23</sup>, dote l'église paroissiale d'un reposoir<sup>24</sup> fabriqué à Lyon, et le fait décorer... « *peindre et colorer à peinture fine ... tout partout et icelui rendu bien et duement peint dor argent azur et couleurs à dicte de maître, par Me Jean Alhoste de Donsonas* », pour le prix de cinquante-quatre livres<sup>25</sup>.



Jean Alhoste était maître peintre de la ville de Bourg, père de Benoît Alhoste (1620-1677) qui aurait peint le tableau « [Vierge à l'Enfant avec saint Joseph présentant sainte Thérèse d'Avila et saint Antoine de Padoue](#) », conservé au [musée de Brou](#).

---

23 Le Luminaire avait pour mission première de fournir et gérer l'éclairage de l'église, mais aussi le mobilier liturgique, ainsi que les emplacements de sépultures des bourgeois à l'intérieur de la nef, lui assurant des revenus complémentaires à ceux provenant de ses propriétés foncières.

24 Autel provisoire destiné à abriter temporairement le saint Sacrement (l'Eucharistie) en dehors du tabernacle lors des processions ou dans l'église après la messe du Jeudi Saint.

25 Archives départementales de l'Ain, 3E 1504-f° IICVII.

## Analyse des testaments

Les actes débutent par une formule protocolaire et la date de réception :

« *Au nom de Dieu soit, amen. A tous soit notoire et manifeste que l'an mil cinq cents nonante sept et le troisieme jour du mois de septembre et au devant le notaire ducal soubzsignié et en assistance des tesmoingts soubz nommés s'est personnellement estably... ».*

Pour la validité de l'acte, le notaire doit requérir au moins deux témoins étrangers à la famille et aux amis ; on doit citer leurs noms et qualités à la fin de l'acte.

Après le protocole, la désignation et la filiation du comparant, la motivation de l'acte testamentaire, outre les circonstances particulières à chaque individu, un truisme revient immanquablement dans tous testaments. Pompée Fornier l'exprime ainsi, avec quelques variantes possibles :

« *Considérant que toute créature est subjecte daller de vie à trespas et que il ny a rien de plus certain que la mort, ny chose plus incertaine que l'heure d'icelle... ».*

Puis le testateur recommande son âme « à Dieu le Créateur, à la glorieuse Vierge Marie, ensemble à tous les saints et saintes de paradix, faict le vénérable signe de la croix sur sa face disant : *In nomine patris et filii et spiritus sanctis amen* ».

Vient ensuite la désignation du lieu du choix de sépulture : chapelles dans les églises pour les nobles et certains bourgeois, la nef pour ceux qui ont les moyens d'y acheter une place au profit du luminaire, le tombeau familial ou la simple fosse au cimetière pour les autres. On prévoit également le nombre des messes à célébrer, quand le faire, leurs prix et qui paiera. Benoît Roux de Lhuire souhaite être inhumé dans le cimetière de Jujurieux, au tombeau de ses ancêtres, et demande que son héritier fasse dire dix grandes messes à quatre sols et dix petites à deux sols. Il fait noter :

« *Vueillant et entendant, sy faire se peut, sondict corps estre ensépulturé au cemistière de ladicte esglise parrochiale, au tombeau de ses feuz parentz et amys. Ordonnant que à sondict encépulturement soyent dictes et célébrées vingt messes pour le salut de sadicte âme, assavoir dix grandes et dix petites. Pour chacune desquelles grandes il veult estre payé par son héritié soubz nommé quatre sols et deux sols pour chacune petite, et a son an révollu veult en estre dictes et célébrées aultant payables comme dessus par sondict héritié ».*

Les testateurs donnent souvent en aumône quelques sols au luminaire de leur église paroissiale, à celles des villages voisins et à celle de saint Nicolas d'Ambronay, ou bien encore à la confrérie de Saint Joseph de Saint-Jean-le-Vieux. Le don n'est pas obligatoirement pécuniaire, il peut se trouver être une petite vigne ou un lopin de terre, ou un arbre, comme le fait, Benoît Roux qui lègue un noyer au luminaire de saint Étienne de Jujurieux, celui-ci à prendre « *dans ung vergier à luy appartenant sis et situé audict village de Luyres proche sa maison dabitacion du costé de levant, estant icelluy noyer le plus près de ladicte maison* ».

Il est alors temps d'aborder le principal : l'énumération des héritiers, ceux dits particuliers, qui ne reçoivent pas grandes dotations, et ceux dits universels, qui se voient attribuer le reste des biens non encore distribués, c'est-à-dire l'essentiel. Mais durant ces périodes de vie précaire, les

pestiférés prévoient parfois des héritiers de substitution pour le cas où les légataires primitifs défailiraient.



*Saint Sébastien lié à un arbre. Des flèches plantées dans ses flancs ont disparu. Bois peint, hauteur 55 cm, 15<sup>e</sup> siècle - Châtillon-de-Cornelle. Photo DR*



*Saint Roch montrant un bubon suppurant à un ange. Bois peint, hauteur 55 cm, 15<sup>e</sup> siècle - Châtillon-de-Cornelle. Photo DR*

Ainsi, Andréaz Colin donne et lègue par institution particulière à sa fille Anne Guichard, eue en première noce avec feu Benoict Guichard de Pont-d'Ain, « une sienne cotte en drap violet » ; mais dans le cas où elle viendrait à décéder sans enfant, George Colin sa sœur s'y substituera. Elle lègue aussi à son autre fille Benoicte, qu'elle a eue avec Jehan Mermand Janthon son mari, « une sienne robe noire », et dans le cas où cette dernière décéderait sans enfants, ce serait sa belle-mère Clauda Mermand qui hériterait.



*Pont du chemin du Grenet, fin XIXe siècle - Ancienne planche de Gas Forey - D'après cliché G. Alby*

Dans cette ambiance de crise, faute par le notaire d'avoir trouvé des volontaires allochtones, ou le nombre de tiers requis, plusieurs testateurs doivent exceptionnellement rechercher eux-mêmes des témoins parmi leurs connaissances : « *ne pouvant estre le nombre de tesmoins plus grand à faulte den avoir peu tenir, occasion de ladicte maladie* ». Dans quelques cas on mobilise des notables : curé, nobles ou praticien. Le petit groupe des receveurs se tient à bonne distance du malade, bien protégé des miasmes<sup>26</sup>, surplombant légèrement l'infecté, ou bien sous le vent.

Ainsi à Luyres on choisit « *en ung pré appelé en la Plantaz<sup>27</sup> appartenant audict testateur, luy estant au chemin daval tendant dudict village au chasteau du Chastelard. Présent à ce M<sup>e</sup> Claude Delacruz de Chaulx habitant audict Chastelard, Jehan Piction, Guillaume Robin, Michel Piction du village de Cocieu, Pierre Garin de Nivollet serviteur domestique dudict Messire Benoit Thollomond<sup>28</sup> et Claude Collomb dudict Luyre tesmoins à ce requis et appelés et requéris par iceluy testateur, nayant à ce moyen treuvé tesmoingtz en nombre requis occasion de ladicte contagion reigning audict village de Luyre* ».

Les pestiférés vivant seuls ne sont pas obligatoirement déplacés, mais tous sont approvisionnés en nourriture. Clara Durix est restée dans la maison qu'elle baille aux sœurs de Marc Fornier Rosset, face à la halle<sup>29</sup>. Elle ordonne ses dernières volontés nuncupatives depuis sa fenêtre ; le notaire et les témoins se tiennent sous le marché couvert.

Après le décès de leurs occupants pestiférés, les logements sont désinfectés par fumigation, les meubles sortis et lavés. Les membres des familles pauvres et les domestiques, mis en quarantaine dans des cabanes rudimentaires de branchages et de paille, construite loin des habitations, près d'un cours d'eau, principe vital et purificateur, attendent là une mort à peu près certaine. Ces cabanes sont incendiées après usage. Louise Buliffon est affectée à l'une d'entre d'elles, située

---

26 Émanations provenant de matières organiques en décomposition et considérées, avant la découverte des micro-organismes pathogènes, comme l'agent des maladies infectieuses et épidémiques ; odeur fétide qui s'en dégage.

27 **Plantaz** : Jeune plantation de vigne ou pépinière d'arbres fruitiers. Voir Henry Suter.

28 Prêtre et curé de Jujurieux.

29 La halle jouxtait la Grande rue et le chemin tendant vers Arpilles, la propriété de la Verdatière au nord.

« *aux prachères<sup>30</sup> d'Arpillie<sup>31</sup>... au long du cours de l'eschey<sup>32</sup>* ». Elle dicte son testament devant sa cabane, en présence de Nobles Claude et Prosper Bachod. Celui de Tiennette Bossu est passé « *en la terre appelée Echue Pion<sup>33</sup>, elle estant au chemin dessoubz du cousté de bize et au long de l'eschey* ». Quant aux mariés Mermand, le notaire et les témoins se tiennent sur la planche<sup>34</sup> du chemin de *Gas Forey<sup>35</sup>*, elle étant au *chenavier<sup>36</sup>* de feu Benoît Royer Monclaude, lui se trouvant dans un pré appelé *Combe Bachod*.

Dans ce contexte particulier d'isolement, les donateurs ne signent pas.



*Les Prachères d'Arpillies, bordées au sud par le canal ombragé des anciens moulins de Saint-Jean-le-Vieux*

---

30 **Prachères** : semble composé de l'étymon *prache*, contraction du mot lyonnais *perrache*, terrain pierreux et du suffixe – *ère* indiquant souvent un endroit où abonde, une chose, en l'occurrence les pierres. Voir Henry Suter.

31 **Arpillie** : se prononçait comme actuellement *Arpillies*. *De Alp*, prairie. Voir E. Nègre et Henry Suter.

32 Canal de moulin.

33 **Echue Pion** : Lopin de terre échut à la famille *Pion* par héritage.

34 Passerelle rudimentaire généralement faite d'un tronc d'arbre.

35 *Gas Forey* désigne le gué du mas Forey. Le chemin du *Gas Forey* a été « baptisé » chemin de Grenet.

36 Chènevière, petite pièce de terre où l'on cultivait le chanvre pour ses besoins domestiques.